

Concours J'AMÉNAGE À MON GOUT AVEC L'ASSURANCE PRÊT ET L'ASSURANCE MARGE DE CRÉDIT



VPRO, Alliance et Manitoba

RÈGLEMENTS (1^{er} mars 2008 au 28 février 2009)

DURÉE DU CONCOURS

Le concours *J'aménage à mon goût avec l'Assurance prêt et l'Assurance marge de crédit* est organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie avec la participation des caisses populaires affiliées à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, à l'Alliance des caisses populaires de l'Ontario et à la Fédération des caisses populaires du Manitoba. Il se déroulera du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 à minuit.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours il faut être un résident de l'Ontario ou du Manitoba, âgé de 18 ans ou plus et détenir¹ un emprunt hypothécaire tel que décrit dans la section COMMENT PARTICIPER. De plus, aucun des détenteurs de l'emprunt hypothécaire ne doit, durant la période de référence², avoir un lien avec les organisateurs du concours³ ou résider avec une personne qui a un lien avec les organisateurs du concours³.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, il s'agit de détenir¹ un prêt hypothécaire aux particuliers ou une marge de crédit hypothécaire⁴ aux particuliers dans une caisse populaire participante et, pendant la durée du concours, rencontrer un conseiller en crédit d'une caisse populaire participante afin de recevoir pour cet emprunt une offre telle que décrite dans la section OFFRES D'ASSURANCE ADMISSIBLES. Aucun achat d'assurance n'est requis.

Un seul coupon de participation est admissible par emprunt hypothécaire pour toute la durée du concours, peu importe le nombre d'emprunteurs ou d'offres d'assurance faites sur l'emprunt. Le coupon doit être rempli par une personne de la caisse en lien avec l'offre de l'assurance sur l'emprunt hypothécaire. Cette personne prend soin d'indiquer le nom de chaque emprunteur ainsi que l'offre d'assurance effectuée sur l'emprunt hypothécaire, fait signer l'emprunteur, s'assure qu'aucun des emprunteurs n'a de lien avec les organisateurs du concours³ et fait parvenir ce coupon au siège social de Desjardins Sécurité financière. Les coupons ne portant pas la signature de l'emprunteur ou dont aucune offre d'assurance n'a été cochée seront automatiquement rejetés.

OFFRES D'ASSURANCE ADMISSIBLES

Les offres d'assurance suivantes doivent avoir été effectuées sur l'emprunt hypothécaire durant la période promotionnelle :

- Offre d'adhésion à l'assurance invalidité de l'Assurance prêt ou de l'Assurance marge de crédit;
- Offre d'ajout d'un assuré à l'assurance invalidité de l'Assurance prêt ou de l'Assurance marge de crédit;
- Offre d'amélioration⁵ de l'assurance invalidité de l'Assurance prêt ou de l'Assurance marge de crédit;
- Offre d'augmentation du montant assuré à l'assurance invalidité de l'Assurance prêt ou de l'Assurance marge de crédit;

- Offre de maintien⁶ de l'assurance invalidité de l'Assurance prêt, lors de l'entente de renouvellement hypothécaires, ou de l'Assurance marge de crédit, lors de la révision de la marge de crédit hypothécaire qui est également intervenue durant la période promotionnelle.

PRIX

- Quatre (4) chèques de 20 000 \$:
 - Un chèque est attribué dans chacun des 3 regroupements de caisses populaires suivants : Fédération des caisses populaires de l'Ontario, Alliance des caisses populaires de l'Ontario et Fédération des caisses populaires du Manitoba
 - Un dernier chèque attribué au hasard de ces 3 regroupements;
- Trois (3) chèques 2 000 \$. Un chèque est attribué dans chacun des 3 regroupements de caisses populaires suivants : Fédération des caisses populaires de l'Ontario, Alliance des caisses populaires de l'Ontario et Fédération des caisses populaires du Manitoba.

CONDITION PARTICULIÈRE RELIÉE AUX PRIX

Le participant doit, au cours de la période promotionnelle, avoir reçu une offre d'adhésion, d'ajout, d'amélioration⁵, d'augmentation ou de maintien⁶ de l'assurance invalidité de l'Assurance prêt ou de l'Assurance marge de crédit. De plus, au moment du tirage :

- Si le prêt hypothécaire ou la marge de crédit hypothécaire n'était pas encore versé, la demande d'emprunt ne doit pas avoir été annulée par l'emprunteur;
- Si le prêt hypothécaire ou la marge de crédit hypothécaire était versé, le prêt ou la marge de crédit doit toujours être en vigueur.

TIRAGES

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort manuel à 3 périodes:

- le 13 mai 2008 à 13 h 30 sera déterminé un gagnant d'un chèque de 2 000 \$ dans chacun des 3 regroupements de caisses populaires, parmi toutes les inscriptions reçues depuis le 1^{er} mars 2008 jusqu'au jour du tirage à 12 h.
- le 17 septembre 2008 à 13 h 30 sera déterminé un gagnant d'un chèque de 20 000 \$ dans chacun des 3 regroupements de caisses populaires parmi toutes les inscriptions reçues depuis le 1^{er} mars 2008 jusqu'au jour du tirage à 12 h.
- le 18 mars 2009 à 13 h 30 sera déterminé un gagnant au hasard de l'ensemble des 3 regroupements de caisses populaires, parmi toutes les inscriptions reçues depuis le 1^{er} mars 2008 jusqu'au jour du tirage à 12 h.

RÉCLAMATION DES PRIX

Les organisateurs du concours communiqueront avec la caisse populaire de chaque gagnant dans les meilleurs délais suivant le tirage afin de vérifier s'il répond aux conditions de participation. Aussi, dans

